





L'agence de l'eau *vous informe*

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.
La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).
Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs… par exemple).



- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2010, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 172 millions d'euros dont 145 en provenance des factures d'eau.





A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2010 ?

100 % d'aides accordées par l'agence de l'eau

62,9 % aux collectivités **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales** dont 11,3 € pour la solidarité envers les communes rurales et 12,6 € de primes à la performance épuratoire

7,4 % aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets**

3,6 % pour la gestion quantitative **de la ressource en eau**

8,3 % principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,** *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité et écologique - et des zones humides*

6,8 % **pour l'animation des politiques de l'eau** dont 0,9 € d'aides à la solidarité humanitaire : *études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, internationale, éducation, information*

8,5 % principalement aux collectivités dont 1,5 € pour la solidarité envers les communes rurales **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,** *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages - SDAGE, Grenelle, prioritaires*

2,5 % aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**



Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne *(chiffres 2010)*

Pour dépolluer les eaux
- 85 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 6 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable
- 66 captages stratégiques sont en cours de protection.
- 8100 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales dont 6400 ha en conversion à l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques
- 8200 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 14 430 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 19 ouvrages rendus franchissables par les poissons *(continuité écologique).*
- 62% du bassin couvert par des SAGE *(schéma d'aménagement et de gestion des eaux).*

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques
- 40 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 58 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

Pour la gestion solidaire des eaux
- A l'international, 34 opérations engagées dans 10 pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 384 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

Pour la protection du littoral
- 84% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

Indicateurs de bassin spécifiques
- 2,7 M€ pour la mise à disposition de plus de 60 Mm^3 depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,
- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)** intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Adour-Garonne



Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28



l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural :
sur les 6 917 communes,
1 453 seulement ont de plus de 400 habitants
et 35 plus de 20 000 habitants,
ces dernières rassemblant 28% de la population.

Pour en savoir plus : www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : département communication externe/documentation (AERM et AEAG)